récidive légale

Par **capucinedunil**, le **05/02/2005** à **14:28**

Bonjour à tous...
l'autre jour je susi allée à la cour d'assises pour vois les différents procès qui auront lieus et une chose m'a interpellée: il était écrit que tel jour la cour jugerait un homme accusé de viol avec menace d'une arme en état de récidive légale. N'ayant pu demander à ma prof de pénal ce que cela signifait je vous demande à vous si quelqu'un sait ce que veut dire cette expression "récidive légale" ??? merci à tous et à bientot.. si personne ne sait ce n'est pas grave je demanderais à ma prof la prochaine fois..mais comme j'ai la grippe je ne sais pas quand je la reverrai.. bisousss a tous et merci

Par **Olivier**, le **05/02/2005** à **17:30**

la récidive légale est la situation dans la quelle se trouve le criminel lors de la commission d'une nouvelle infraction identique à celle pour laquelle il a déjà été condamnée. Le principal effet de cet état est le doublement de la peine encourrue...

Par **capucinedunil**, le **05/02/2005** à **18:06**

d'accord merci beaucoup de cette réponse , je vais être plus intelligente du coup.. et désolé pour mes fautes de frappes et mes abréviations lors du texte de ma demande!!!

Par **fabcubitus1**, le **06/02/2005** à **13:07**

[quote="Olivier":1wlxghuu]commission d'une nouvelle infraction identique [/quote:1wlxghuu]
Pas toujours, il n'est pas nécessaire qu'il y ait, par exemple, condamnation pour escroquerie et que la personne soit de nouveau jugée pour escroquerie.
Il peut y avoir délit à délit, crime à délit, où la peine sera doublée, mais sinon, en cas de délit à crime, je ne sais plus trop.

Par **capucinedunil**, le **06/02/2005** à **15:11**

oula cela devient trop compliqué d'un coup....

Par **Yann**, le **06/02/2005** à **16:08**

Bon je vais essayer de clarifier.
La récidive est la seule circonstance aggravante légale. C'est la situation de quelqu'un qui ayant commis une première infraction pour laquelle il a été l'objet d'une condamnation définitive, commet une autre infraction.
On a deux éléments constitutifs qui vont être deux infractions indépendantes l'une de l'autre.
:arrow:

Image not found or type unknown La première doit avoir fait l'objet d'une condamnation définitive. La peine encourue devait être correctionnelle ou criminelle. Parfois quelques contraventions de 5° classe sont prévues par un texte spécial.
:arrow:

Image not found or type unknown La seconde est une infraction pénale indépendante de la première.

Mais en plus selon les cas la récidive est soumise à une condition de temps (la seconde infraction doit être survenue dans un certain délai), ou soumis à une récidive spécial (la seconde infraction doit être la même que la première). La récidive peut être facultative ou obligatoire.
En règle général la récidive double la peine encourue

Par **capucinedunil**, le **06/02/2005** à **18:01**

ouais ok je vois... je coris que j'irais au procès et je vous tiendrais au courant..merci à tous de vos réponses... en tous cas , le mec à l'air mal parti , accusé d eviol avec menace d'une arme en état d erécidive légale , il est pas sorti!!!

Par **Yann**, le **06/02/2005** à **19:00**

Bah en gros là il risque perpèt'

Par **capucinedunil**, le **06/02/2005** à **19:56**

ouai je m'en dooute.. ben je vous dirais dans 2 semaines quand j'irais voir le procès...

Par **fabcubitus1**, le **06/02/2005** à **22:08**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

[quote="Yann":22xe97af]La récidive est la seule circonstance aggravante légale.[/quote:22xe97af]
Désolé d'être chiant, mais quand par exemple, on prend l'infraction d'attouchements sexuels, si ça a lieu sur un mineur de moins de 15 ans, le prévenu encourt une peine plus lourde que si cela avait eu lieu sur une peronne majeure, c'est donc une circonstance agravante aussi et légale elle aussi.

Par **J.Durand**, le **06/02/2005** à **22:24**

[quote="fabcubitus1":225intf8][quote="Yann":225intf8]La récidive est la seule circonstance aggravante légale.[/quote:225intf8]
Désolé d'être chiant, mais quand par exemple, on prend l'infraction d'attouchements sexuels, si ça a lieu sur un mineur de moins de 15 ans, le prévenu encourt une peine plus lourde que si cela avait eu lieu sur une peronne majeure, c'est donc une circonstance agravante aussi et légale elle aussi.[/quote:225intf8]
ou sur un mineur de plus de 15 ans.

Par **Yann**, le **07/02/2005** à **13:55**

Non j'ai raison, mais après on peut discuter. La récidive est la seule circonstance aggravante "générale" légales. Après tu peux trouver des circonstance "spéciale" qui seront propres à une infraction.

Par **fabcubitus1**, le **08/02/2005** à **18:23**

Ok, j'ai compris. Circonstance agravante générale : récidive et circonstances agravantes spéciales prévues par les textes.

Par **capucinedunil**, le **26/02/2005** à **13:22**

ben j'ai même pas vu le procès et la peine que l'accusé doit encourir car il a été déclaré à huis clos..; dommage!!! :cry: Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés